

Modalités d'inscription

Comment inscrire votre enfant à une structure municipale d'accueil collectif ou familial ?



L'accueil au sein des structures municipales est réservé prioritairement aux familles domiciliées sur la commune.

Accueil régulier

Il s'agit d'un accueil à temps plein ou à temps partiel fixé à l'avance. Il concerne uniquement les crèches collectives ou la crèche familiale municipale. Pour un accueil au domicile d'une assistante maternelle, se référer au Relais d'Assistants Maternels de votre secteur.

Les pré-inscriptions en crèches s'effectuent en ligne sur le site mon.meyzieu.fr.

Une pré-inscription pour chaque enfant doit être faite, sauf en cas de naissances multiples.

Elle est recevable à partir du 4^e mois de grossesse.

L'admission de l'enfant en crèche collective ou familiale sera effective **après décision de la commission d'admission**. Celle-ci est organisée courant mars pour une rentrée de l'enfant au mois de septembre. Si votre demande est acceptée, vous devrez constituer un dossier « famille » auprès du service inscriptions-régie et un dossier « enfant » auprès de la crèche qui accueillera votre enfant.

Accueil occasionnel ou en cas d'urgence

Il s'agit d'un accueil ponctuel non planifié à l'avance et limité à 15h hebdomadaires.

Toute pré-inscription est réalisée auprès du guichet unique. **Elle est recevable après la naissance de l'enfant.**

Tél : 04 72 45 20 60 / Courriel : guichet.unique.enfance@meyzieu.fr

Le tarif horaire d'accueil de l'enfant en crèche municipale est relatif au quotient familial.

Pour faire une simulation de votre tarif : <http://simulation.meyzieu.fr/>

MAIRIE DE MEYZIEU

Place de l'Europe - CS 30401
69883 Meyzieu Cedex

Tél. : 04 72 45 16 16

HORAIRES :

Lun : 8h > 12h30-13h30 > 18h
Mar - Ven : 8h > 12h30-13h30 > 17h